

C O N S E I L M U N I C I P A L
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU 6 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 6 février, à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : 31 janvier 2019

Etaient présents : Fabrice JACOB, Isabelle GUÉRIN, Gildas ROUÉ, Sophie BASTARD, Christian PETITFRÈRE, Ingrid MORVAN, Joël TRANVOUEZ, Jacques GOSSELIN, Isabelle KERGASTEL, Anne DELAROCHE, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Nicolas CANN, Catherine ANDRIEUX, Philippe JAFFRES, Béatrice MORVAN, Erwan QUEMENEUR, Régine SAINT-JAL, Claude SEGALLEN, Marie-Michèle BOTQUELEN, Pierre GRANDJEAN, Morgane LOAEC, Jean-Claude COQUEREAU, Céline SENECHAL, Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER conseillers municipaux

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procuration :

Monsieur Fabien ZAGNOLI à Monsieur Christian PETITFRERE

Monsieur Jean-Claude COQUEREAU a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

	Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2018
2019-02-01	Vente de l'emprise foncière d'un mur place Saint-Herbot.
2019-02-02	Dénomination de la voie du lotissement « Le Clos de Ribeuze » : rue Suzanne Rozec.
2019-02-03	Dénomination de la voie du lotissement « La Vallée d'O'Pradou : rue Denise Vernay
2019-02-04	Dénomination de la voie du quartier de Kerellec : Chemin de Kerellec
2019-02-05	Participation aux charges de fonctionnement des établissements scolaires spécialisés
2019-02-06	Attribution des subventions 2019 aux associations
2019-02-07	Signature de conventions de partenariats sportifs pour 2019
2019-02-08	Attribution d'une subvention au comité des œuvres sociales pour 2019
2019-02-09	Rapport annuel sur l'exécution des marches – année 2018
2019-02-10	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières en 2018
2019-02-11	Adoption du compte de gestion 2018 - budget principal
2019-02-12	Adoption du compte de gestion 2018 - budget annexe : lotissement Olympe de Gougues
2019-02-13	Adoption du compte de gestion 2018 - budget annexe : lotissement du Menhir
2019-02-14	Adoption du compte administratif 2018 - budget principal
2019-02-15	Adoption du compte administratif 2018 - lotissement Olympe de Gougues
2019-02-16	Adoption du compte administratif 2018 - lotissement du Menhir
2019-02-17	Affectation du résultat 2018 du budget principal
2019-02-18	Taux d'imposition 2019
2019-02-19	Budget primitif principal 2019
2019-02-20	Budget annexe 2019– lotissement Olympe de Gougues
2019-02-21	Budget annexe 2019– lotissement du Menhir
2019-02-22	Proposition de résolution générale du 101e congrès des maires et des présidents d'intercommunalité
2019-02-23	Résiliation du bail rural existant sur la parcelle cadastrée ZI 48 au Moulin Neuf



La séance est ouverte à 9h00



ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

VENTE DE L'EMPRISE FONCIERE D'UN MUR PLACE SAINT-HERBOT

Le Crédit Agricole envisage la réfection totale de ses locaux, au 7 rue de Paris. Un permis de construire est en cours d'instruction.

Dans le cadre de son projet, le Crédit Agricole doit intégrer l'emprise foncière d'un mur situé sur un terrain communal.

Ce terrain est un espace vert situé à l'arrière de la propriété du Crédit Agricole, et le mur jouxte leur propriété. L'intégration du mur permettra une cohérence du projet, une issue de secours devant y être aménagée.

L'emprise foncière cédée sera d'environ 9 m². Le pôle d'évaluation domaniale des finances publiques a été consulté. Le Crédit Agricole a donné son accord pour l'acquisition du mur selon l'évaluation réalisée, ainsi que la prise en charge des frais connexes.



Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la vente de l'emprise foncière du mur communal, situé sur la parcelle cadastrée CB 440. Cette emprise foncière de 9 m² environ sera vendue au prix de 1 200 € net vendeur, au Crédit Agricole, 7 route du Loch, 29555 Quimper cedex 9, Les frais d'actes, de géomètre, et taxes diverses étant à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents à intervenir pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE RIBEUZE » : RUE SUZANNE ROZEC

Le lotissement « le clos de Ribeuze » est actuellement en cours de viabilisation. C'est un lotissement de 22 lots, dont un lot pour du logement social, sur des terrains situés à l'angle entre le boulevard Pompidou et la rue Gabriel Laurent. Il est desservi par une voirie unique, qu'il convient de dénommer.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- « Rue Suzanne Rozec »

Madame Suzanne Rozec, est née le 12 mai 1922, et décédée le 21 juin 2008. Ses engagements associatifs et divers, au service de tous ses concitoyens lui ont valu la reconnaissance des habitants.

Elle fut adjointe au Maire de Guipavas pendant dix-huit ans, de 1965 à 1983. Longtemps seule femme élue dans le Conseil Municipal, elle était connue pour son dévouement et sa disponibilité à l'égard de tous dans ses fonctions municipales.



Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LA VALLEE D'O'PRADOU » : RUE DENISE VERNAY

Le lotissement « la vallée d'O'Pradou » est actuellement en cours de viabilisation. Il s'agit d'un lotissement de 26 lots, dont un lot pour du logement social, dans le secteur du Pontrouff. La desserte du lotissement se fera par la rue René Cassin, puis la voie interne du lotissement. C'est cette voirie unique qu'il convient de dénommer.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- « Rue Denise Vernay »

Denise Vernay, née Jacob, le 21 juin 1924 et décédée le 4 mars 2013, est une résistante française, sœur de Simone Veil. Elle a été arrêtée en 1944, alors qu'elle était en mission pour le maquis des Glières. Torturée par la Gestapo, elle a été déportée à Ravensbrück puis transférée à Mauthausen. Elle sera libérée en avril 1945, et témoignera ensuite au sein de la Fondation pour la mémoire de la déportation.



Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

DENOMINATION DE LA VOIE DU QUARTIER DE KERELLEC : CHEMIN DE KERELLEC

Le quartier de Kerellec, situé à proximité du centre-ville, comprend plusieurs habitations desservies par une voirie qui n'est pas dénommée. Afin de permettre une numérotation métrique de ces habitations, et donc de faciliter leur localisation, il paraît opportun de dénommer cette voirie.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer cette voie :

- « Chemin de Kerellec »



Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES

La Ville de Guipavas est régulièrement sollicitée pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (CLIS ou IME).

La commune ne disposant pas de classe de ce type, il est proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 700,21 € par enfant scolarisé (sur la base de la participation forfaitaire versée aux établissements scolaires privés de la commune pour 2018) à l'établissement suivant :

- IME et SESSAD Jean Perrin – Brest 2 100,63 €
3 enfants scolarisés

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions suivantes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières à intervenir conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et du décret n°2000-495 du 06/06/2001 :

Associations	Montant
SPORT	
<i>Total ALC ttes sections sport:</i>	<i>11 337,30</i>
ALC Basketball	872,10
ALC Football	6 550,20
ALC Gymnastique féminine	2 667,60
ALC Pétanque	224,10

ALC Badminton	494,10
ALC Cyclo Vtt	116,10
ALC Course à pied	197,10
ALC Tennis de Table	81,00
ALC Volley-Ball	135,00
<i>Total Gars du Reun toutes sections sport :</i>	<i>17 590,50</i>
GDR Basket	4 633,20
GDR Football	7 036,20
GDR Tennis de Table	1 773,90
GDR Tennis	4 090,50
GDR Volley Ball	56,70
ALG toutes sections sport	1 771,20
Archers de Guipavas	375,30
Cyclo-Club de Guipavas	1 255,50
Ecole de Piste de Guipavas	1 306,80
Gym, Form et bien être	4 141,80
KIAI club	229,50
Judo Club de Guipavas	2 500,20
Skol Gouren Gwipavaz	467,10
Twirling Evolution	1 676,70
guipavas bmx	1 971,00
A.S. Tourbian	129,60
Mat-Club	329,40
Krav Maga	2 940,30
Pétanque club de Tourbian	383,40
Penn-Ar-Bed Kin Ball	62,10
Exocet Darts Club	51,30
Pétanque Guipavasienne	548,10
Union cycliste guipavasienne	407,70
West Molkky Club	270,00
<i>Sous Total Sports -a)</i>	49 744,80
COMITES DE LIAISON	
Amicale Laïque de Coataudon	1 827,63
Amicale Laïque de Guipavas	1 316,00
Les Gars du Reun	1 214,10
Horizon toutes sections	642,26
<i>Sous Total Comités de Liaison - b)</i>	4 999,99
CULTURE	
<i>Total ALC toutes sections culture :</i>	<i>2 997,00</i>
ALC Théâtre	488,70
ALC danse initiation (enfants/ado)	2 459,70
ALC Danse bretonne	48,60

Amicale Laique de Guipavas ttes sections culturelles	758,70
Bagad Gwipavaz	537,30
Chorale Chanterelle	94,50
Comité de Jumelage	378,00
Guipavas identité patrimoine	75,60
Guitare et Chanson	604,80
Jazz Pulsion	4 768,20
Théâtre de l' Artscène	340,20
War Roudou ar Gelled	307,80
Club peinture	32,40
<i>Total Horizons toutes sections culture :</i>	<i>861,30</i>
Horizons Danses de Société	691,20
Horizons Musique	27,00
Horizons Peinture	83,70
Horizon photos	59,40
GDR Musique	143,10
Les Amis de la Chapelle Saint-Yves	494,10
Citoyenneté Guipavasienne	83,70
<i>Sous-Total Culture -c)</i>	12 476,70
LOISIRS	
<i>Total Horizons toutes sections loisirs :</i>	<i>488,70</i>
Horizons Randonnée	189,00
Horizons Yoga	299,70
Association Chasse "la Guipavasienne"	405,00
ALC art floral	383,40
Atelier création loisirs	189,00
Guipavas AVF Accueil	653,40
Les vieux pistons	167,40
Ass. Ornithologique de l'Elorn	259,20
Club Loisirs au Douvez	286,20
Jeux Détentes Loisirs Retraités	1 863,00
GDR évasion	440,10
CQFD	432,00
<i>Sous Total Loisirs - d)</i>	5 567,40
SOCIALES - HUMANITAIRES	
Club Cœur et Santé	688,50
La Ronde	2 961,90
Tarikaréa	148,50
<i>Sous Total Sociales-Humanitaires - e)</i>	3 798,90
PATRIOTIQUES	

FNACA	378,00
Le Souvenir Français	86,40
Officiers Mariniers	761,40
Association Montfortaine	602,10
UNC-UNC/AFN	1 236,60
<i>Sous Total Patriotiques - f)</i>	3 064,50
<i>Sous total Associations - g : de a) à f)</i>	79 652,29
DEMANDES PARTICULIERES	
DDEN	67,50
<i>Sous Total Demandes Particulières - h)</i>	67,50
<i>Sous Total Subventions accordées - i)</i>	79 719,79
<i>subventions exceptionnelles à venir - j)</i>	6 580,21
<i>Subventions partenariats sportifs à venir - k)</i>	25 700,00
<i>Subventions partenariats culturels à venir - l)</i>	15 000,00
TOTAL GENERAL= g) + h) +i) +j) + k)+ l)	127 000,00

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIATS SPORTIFS POUR 2019

Les associations citées ci-dessous organisent des rencontres sportives tout au long de l'année 2019.

La Ville est un partenaire majeur de ces événements. A ce titre, il sera proposé qu'elle participe aux frais engagés par les associations à hauteur globale de 25 700 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un partenariat spécifique avec les associations correspondantes pour ces manifestations sportives.

Les engagements de la Ville de Guipavas sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Partenariats 2019		
Association	Objet	Montant
Les Archers de Guipavas	Concours de tir et concours de sport adapté	700,00 €
Guipavas Oxygène	Tour de Guip'	800,00 €
UCG	Course Cycliste	1 200,00 €
Guipavas BMX	Championnat régional	700,00 €
Guipavas BMX	National 2019	6 000,00 €
ALC Football	Challenge Rivoallon	800,00 €
AST	AIRL	500,00 €
GDR Foot	Challenge de Printemps	10 000,00 €
GDR Toutes Sections	Divers tournois	5 000,00 €
Total Partenariats sportifs		25 700,00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR 2019

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la subvention à verser au Comité des Œuvres Sociales de Brest métropole à 16 332.65 € pour 2019.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DES MARCHES – ANNEE 2018

Les informations sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité à l'occasion de la présentation du Budget primitif. Pour l'année 2018, ce rapport se présente de la façon suivante :

FONDS DOCUMENTAIRES DE LA MEDIATHEQUE AWENA

Du 01/01/2016 au 31/12/2019

SITUATION AU 31-12-2018

ENTREPRISES	LOTS	Montant max prévu	Montant réalisé
Librairie St Christophe	Lot 1 - Livres adultes	113 940,00	59 298,17
Librairie Ravy	Lot 2 - Livres jeunesse	63 300,00	27 277,50
Librairie Excalibulles	Lot 3 - Bandes dessinées	42 200,00	18 805,97
GAM Annecy	Lot 5 - CD Audio	48 000,00	17 283,67
ADAV	Lot 6 - DVD	144 000,00	75 184,43
TOTAL-LOTS		411 440,00	197 849,74

MARCHE D'ENTRETIEN DE DIVERS BATIMENTS

DU 01-01-2016 AU 31-12-2018

SITUATION AU 31/12/2018 (avec avenants et révision)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Atalian Propreté Ouest	Lot 1-Bâtiments scolaires	583 856,07	571 517,75
ISS Propreté	Lot 2-Bâtiments culturels	136 560,75	132 971,31
TOP SERVICE	Lot 3-Autres bâtiments culturels	155 595,18	151 937,89
TOP SERVICE	Lot 4-Equipements sportifs	104 821,74	98 950,57
SEVEL SERVICES	Lot 5-Complexe Kercoco	111 714,69	105 966,46
TOP SERVICE	Lot 6 -ALSH Bourg	22 533,54	22 032,41
ISS Propreté	Lot 7-Maison des Jeunes	36 431,61	36 265,20
TOP SERVICE	Lot 8-Maison des solidarités	17 157,30	16 772,15
TOP SERVICE	Lot 8-Relais Parents A.Matern.	1 616,55	1 582,51
Propreté Environnement Industriel	Lot 9-Maison de l'Enfance	87 361,32	85 514,93
TOTAL		1 257 648,75	1 223 511,18

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
DU 01-08-2016 AU 31-07-2018 (Prolongé au 30/09/2018)
SITUATION AU 31/12/2018 (Avec avenants n° 1 du 13/06/2017 et n°2 du 27/03/2018)

ENTREPRISES	LOTS	MT MAX MARCHÉ PREVU	MT REALISE
SOVEFRAIS	Lot 1 : Viande fraîche	59 185,50	55 657,44
SOVEFRAIS	Lot 2 : Charcuterie	36 397,50	28 905,16
Société Distribution Avicole	Lot 3 : Volailles	28 801,50	17 138,42
POMONA Passion Froid	Lot 4 : Surgelés	123 435,00	104 380,15
POMONA Episaveurs	Lot 5 : Epicerie	97 587,50	92 445,82
LE SAINT Fruits	Lot 6 : Fruits et légumes frais	62 245,00	59 593,19
SOVEFRAIS	Lot 7 : Prdts laitiers et ovoprds	98 642,50	78 401,73
FERME KER AR BELEG	Lot 8 : Prods laitiers bio	32 177,50	11 273,45
TOTAL		538 472,00	447 795,36

FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
DU 01-10-2018 AU 31-12-2021
SITUATION AU 31/12/2018

ENTREPRISES	LOTS	MT MAX MARCHÉ PREVU	MT REALISE
MORVAN VIANDES	Lot 1 : Viande fraîche bœuf et veau	72 795,00	4 806,47
MORVAN VIANDES	Lot 2 : Viande fraîche porc, agneau	41 145,00	1 303,89
SOVEFRAIS	Lot 3 : Charcuterie	56 970,00	2 145,45
GOVADIS	Lot 4 : Volailles	37 980,00	2 417,73
POMONA Passion Froid	Lot 5 : Surgelés	170 910,00	12 863,67
POMONA Episaveurs	Lot 6 : Epicerie	136 095,00	12 046,64
LE SAINT Fruits	Lot 7 : Fruits et légumes frais	94 950,00	6 950,90
ASLG Distribution	Lot 8 : Prduits laitiers et ovoprds	126 600,00	10 108,73
FERME KER AR BELEG	Lot 9 : Produits laitiers bio	44 310,00	2 271,20
A2S	Lot 10 : Glaces bio	18 990,00	72,69
TOTAL		800 745,00	54 987,37

REALISATION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE
AU COMPLEXE SPORTIF DE KERLAURENT
SITUATION AU 31-12-2018 (avec révision)

SOCOTEC	Mission SPS	2 496,00	2 496,00
SOCOTEC	Mission L+LE+SEI+HAND	4 188,00	4 188,00
ARCADIS	Etude géotechnique	2 364,00	2 364,00
REAGIH	Etude eaux pluviales	756,00	756,00
BOUYGUES ENERGIES	Déplct armoire électrique	10 342,80	10 342,80
EAU DU PONANT	Frais raccordt égout	2 400,00	2 400,00

EAU DU PONANT	Renfortc réseau eau potable	7 685,22	7 685,22
Sas TALEC	Trvx VRD réseaux divers	51 466,62	51 466,62
GRDF	Raccordt gaz	1 661,15	1 661,15
TPES	Ouv tranchée rft alim gaz	660,00	660,00
Eurl A2C	Pose mains courantes	1 792,20	1 792,20
COSTA MACONNERIE	Descente allège	1 260,00	1 260,00
COSTA MACONNERIE	Fourn et pose plots béton	1 020,00	1 020,00
SICLI SCHUBB	Réal et instal plans évacuation	638,76	638,76
Sas CEGELEC	Déplct armoire éclairage	4 452,31	4 452,31
Eurl QUEVAREC	Réal peinture	10 160,89	10 160,89
SICLI SCHUBB	Acquis extincteurs	1 046,34	1 046,34
BALCON JARDIN	Reprise engazonnement	2 079,00	2 079,00
JARDIN SERVICE	Instal clôture et pare ballons	43 129,92	43 129,92
Divers	frais d'annonces	4 652,25	4 652,25
TOTAL DIVERS		154 251,46	154 251,46
Serge QUEMERE Architecte	Maîtrise d'œuvre	53 136,00	53 136,00
Sas TALEC	Lot 1 : VRD	62 922,07	62 922,07
Sarl COSTA Maçonnerie	Lot 2 : Gros œuvre	296 444,45	296 444,45
MCA SCOP	Lot 3 : Charpente bois	25 041,67	25 041,67
Sas BIHANNIC	Lot 4 : Couv Etanch Bardage	110 557,04	110 557,04
Sas BVO Menuiseries	Lot 5 : Men extérieures alu	26 968,97	26 968,97
Ferronnerie LOBLIGEOIS	Lot 6 : Serrurerie	36 409,48	36 409,48
Eurl LE ROUX F	Lot 7 : Men intérieures bois	35 285,39	35 285,39
Sas LE GALL PLAFONDS	Lot 8 : Clois Doublage Faux plafonds	15 199,50	15 199,50
Sa SALAUN	Lot 9 : Revêt sols Faience	45 003,38	45 003,38
Sas CELTIC CHAUFFAGE	Lot 10 : Chauff Ventil Plomberie	146 023,19	146 023,19
CEGELEC Portes Bretagne	Lot 11 : Electricité	41 740,12	41 740,12
TOTAL LOTS		894 731,26	894 731,26
TOTAL GENERAL		1 048 982,72	1 048 982,72

REFONTE DU SITE INTERNET

SITUATION AU 31-12-2018

ENTREPRISE	LOT	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
STRATIS OUEST	Refonte du site internet	31 081,74	27 721,74

LOCATION - POSE - DEPOSE - STOCKAGE -
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ILLUMINATIONS DE NOËL
2017 - 2018 -2019
SITUATION AU 31/12/2018 (avec avenant)

ENTREPRISE	LOT	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Groupement BOUYGUES Energies et Services / LEBLANC	Location illuminations Noël	114 170,52	35 406,84

REPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DES BATIMENTS COMMUNAUX
SITUATION AU 31-12-2018 (avec avenant)

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Divers	Frais d'annonces	843,66	843,66
TOTAL DIVERS		843,66	843,66
SARL THEPAUT-COLIN	Lot 1 : Ecole primaire Pergaud	42 958,89	42 958,89
EURL LE ROUX F	Lot 2 : Ancienne bibliothèque	4 451,38	4 451,38
TOTAL-LOTS		47 410,27	47 410,27
TOTAL		48 253,93	48 253,93

TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE DES BATIMENTS COMMUNAUX
SITUATION AU 31-12-2018

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
Divers	frais d'annonces	828,54	828,54
TOTAL DIVERS		828,54	828,54
SARL FIEL	Lot 1 : GS Maurice Hénensal	17 563,00	15 806,70
SARL FIEL	Lot 2 : MQC Coataudon	13 051,18	13 051,18
ETS PRISOL	Lot 3 : Ecole maternelle Pergaud	2 105,50	2 105,50
TOTAL-LOTS		32 719,68	30 963,38
TOTAL		33 548,22	31 791,92

RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS DE KERLAURENT
SITUATION AU 31-12-2018

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
SOCOTEC	Mission SPS	1 536,00	408,00
SOCOTEC	Mission contrôle technique	2 568,00	894,00
SOCOTEC	Diagnostic amiante	756,00	756,00
ESL	Diagnostic charpente	4 560,00	4 560,00
IDEA INGENIERIE	Relevés de mesures	1 620,00	1 620,00
Divers	Frais d'annonces	1 844,70	1 844,70
TOTAL DIVERS		12 884,70	10 082,70
IDEA INGENIERIE	Maîtrise d'œuvre	23 562,00	13 860,00

SARL BWB	Lot 1 : Désamiantage	39 931,20	-
SARL L'HOSTIS	Lot 2 : Charpente bois	23 047,76	-
SERRURERIE BRESTOISE	Menuiseries extérieures	25 483,20	-
EURL KERMARREC	Lot 4 : Couv Etanch Bardage	314 640,00	-
Sas LE GALL PLAFONDS	Lot 5 : Plafonds suspendus	6 931,20	-
SNC INEO ATLANTIQUE	Lot 6 : Electricité Courant faible	47 873,54	-
TOTAL-LOTS		481 468,90	13 860,00
TOTAL		494 353,60	23 942,70

REALISATION D'UN COMPLEXE DE TENNIS AU MOULIN NEUF

SITUATION AU 31-12-2018

ENTREPRISES	LOTS	MT MARCHE PREVU	MT REALISE
BUREAU VERITAS	Mission SPS	3 579,60	376,20
BUREAU VERITAS	Mission contrôle tech	6 498,00	594,00
GEOMAT	Plan topographique	2 976,00	2 976,00
FONDASOL	Etude géotechnique	9 480,00	9 480,00
Divers	Frais d'annonces	1 796,94	1 796,94
TOTAL DIVERS		24 330,54	15 223,14
AREA ARCHITECTES	Maîtrise d'œuvre	128 544,00	52 416,00
TOTAL-LOTS		128 544,00	52 416,00
TOTAL		152 874,54	67 639,14

Le Conseil Municipal prend acte du dossier.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EN 2018

L'article L 2241-1 du code Général des Collectivités Territoriales fait obligation d'établir un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières, ce dernier devant être annexé au Compte Administratif de la Commune.

Pour l'année 2018, ce bilan se présente de la façon suivante :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

- Délibération n° 2018-04-22 du 25 avril 2018 :
Acquisition parcelles cadastrées CB 31, 32, 503 et la moitié indivise de la 502 – place Saint-Herbot
Montant total : 248 600 € payable sur 2 années (2018 et 2019)
soit en 2018 : 124 300 € + 3800 € de frais d'acte
- Délibération n° 2018-07-47 du 4 juillet 2018 :
Acquisition parcelle ZI 48 pour un montant de 17000 € + les frais 1 312,32 €
Soit un total de 18 312,32 €
- Délibération n° 2018-04-21 du 25 avril 2018 :
Acquisition à titre gratuit d'une propriété sans maître située 120 rue de Brest, cadastrée CE 32

CESSIONS IMMOBILIERES :

- Délibération n° 2018-07-50 du 4 juillet 2018 :
Cession parcelles cadastrées CB 411 et 413 à Brest métropole habitat :
Propriété située 11 venelle d'Armorique pour un montant de 89 000 €

- Délibération n° 2018-07-49 du 4 juillet :
Cession parcelle cadastrée CD 530 à Brest métropole habitat
Propriété bâtie située 8 rue Amiral Guépratte pour un montant de 75 000 €

- Cession d'un terrain (parcelle cadastrée AV 242) au budget annexe Olympe de Gouges :
Par délibération n° 2017-07-47 du 5 juillet 2017, la décision de créer un lotissement a été retenue.
La parcelle a été divisée en quatre lots (A-B-C-D). L'écriture de la cession s'élève à 392 408,58 €.

- Le terrain D de 416 m2 a été vendu sur le budget annexe pour un montant TTC de 104 000 €.

- Cession de terrains (parcelles cadastrées CB 92-93-94-469 et 472) au budget annexe du Menhir :
Par délibération n° 2018-04-35 du 25 avril 2018, la décision de créer un lotissement a été retenue.
Les parcelles ont été divisées en 14 lots (du n°1 au n°14).
L'écriture de cession s'élève à 343 593,88 €. Aucun terrain n'a, à ce jour, été vendu.

Le Conseil Municipal prend acte du dossier.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Conformément à la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui présente des résultats concordants avec ceux du Compte Administratif pour le budget principal de la commune.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Conformément à la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui présente des résultats concordants avec ceux du Compte Administratif pour le budget annexe lotissement Olympe de Gouges.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DU MENHIR

Conformément à la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui présente des résultats concordants avec ceux du Compte Administratif pour le budget annexe lotissement du Menhir.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'année 2018, qui se décompose comme suit pour le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	*3 723 986,59 €	4 066 545,50 €		342 558,91 €
Fonctionnement	12 105 528,89 €	13 474 702,61 €		1 369 173,72 €
Total	15 829 515,48 €	17 541 248,11 €		1 711 732,63 €
RESTES A REALISER				
Investissement	686 699,25 €	419 193,00 €	267 506,25 €	
Fonctionnement	/	/	/	/
Total	686 699,25 €	419 193,00 €	267 506,25 €	
	16 516 214,73 €	17 960 441,11 €	267 506,25 €	1 711 732,63 €

*y compris le déficit d'investissement reporté (1 150 651.32 €)

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'année 2018, qui se décompose comme suit pour le budget annexe Olympe de Gougues :

BUDGET ANNEXE OLYMPE DE GOUGES				
	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	414 222,92 €	89 603,69 €	324 619,03 €	
Fonctionnement	503 826,81 €	505 048,20		1 221,39 €
Total	918 049,73 €	594 652,09 €	324 619,03 €	1 221,39 €

Les résultats de chaque section seront repris au budget primitif 2019.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - LOTISSEMENT DU MENHIR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'année 2018, qui se décompose comme suit pour le budget annexe du Menhir :

BUDGET ANNEXE DU MENHIR				
	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	352 898,88 €	/	352 898,88 €	/
Fonctionnement	352 898,88 €	352 898,88 €	/	/
Total	705 797,76 €	352 898,88 €	352 898,88 €	/

Les résultats de chaque section seront repris au budget primitif 2019.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Au Compte Administratif de l'année 2018 apparaît un excédent de fonctionnement de 1 369 173,72 €.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'affecter cette somme au Budget 2019 au compte 1068 de la section d'investissement.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

TAUX D'IMPOSITION 2019

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux d'imposition et de les fixer comme suit pour l'année 2019 :

- Taxe d'Habitation	19,07 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	16,47 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	37,47 %

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019

Le Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et Recettes de Fonctionnement	12 390 000 €
- Dépenses et Recettes d'Investissement	5 420 000 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Jacques MOAL, Emmanuel MORUCCI, Paul MORVAN, Céline SALAUN, Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

BUDGET ANNEXE 2019– LOTISSEMENT OLYMPE DE GOUGES

Le Budget annexe 2019 du lotissement Olympe de Gougues s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Nature	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DF-011	73	6045/605/608	Achats d'études, prestations service	25 000,00 €	
DF-65	73	6588	Charges diverses gestion courante	1,00 €	
DF-65	73	6522	Reversement excédent	6 010,94 €	
RF-70	73	7015	Vente des terrains aménagés	/	354 409,58 €
042	73	71355	Variations stocks (annul. + intégrations)	673 988,06 €	349 369,03 €
RF	01	002	EXEDENT N-1		1221,39 €
TOTAL HT				705 000,00 €	705 000,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DI	01	001	Résultat d'investissement reporté	324 619,03	/
040	73	3355/3555-3366-315	Variations stocks (annul. + intégrations)	349 369,03 €	673 988,06 €
TOTAL HT				673 988,06 €	673 988,06 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE 2019– LOTISSEMENT DU MENHIR

Le Budget annexe 2019 du lotissement du Menhir s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Nature	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DF-011	73	6045/605/608	Achats d'études, prestations service	358 000,12 €	
DF-65	73	6588	Charges diverses gestion courante	1,00 €	
DF-65	73	6522	Reversement Anticipé d'excédent	7 058,88 €	
D-042	73	60315/7133/71355	Variations stocks (annul. + intégrations)	696 051,12 €	710 899,00 €
RF-70	73	7015	Vente des terrains aménagés	/	350 212,12 €
TOTAL HT				1 061 111.12 €	1 061 111.12 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DI	01	001	Résultat d'investissement reporté	352 898,88 €	/
DI-16	01	16748	Autres communes (avance)		367 746,76 €

040	73	315/3355/ 3555	Variations stocks (annul. + intégrations)	710 899,00 €	696 051,12 €
TOTAL HT				1 063 797,88 €	1 063 797,88 €
				2 124 909,00 €	2 124 909,00 €

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

PROPOSITION DE RESOLUTION GENERALE DU 101^e CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE

Vu que le 101^{ème} Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Guipavas est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mesdames et Messieurs Fabrice HURET, Claire LE ROY, Bernard CALVEZ, Catherine GUYADER.

RESILIATION DU BAIL RURAL EXISTANT SUR LA PARCELLE CADASTREE ZI 48 AU MOULIN-NEUF

Par acte notarié du 14.12.2018, la Ville de Guipavas a acquis la parcelle cadastrée ZI 48, d'une superficie de 17 700 m². Ce terrain jouxte le complexe sportif du Moulin-Neuf.



Il existait un bail rural sur cette parcelle, qui a été transféré lors de l'acquisition, la Ville de Guipavas devenant de fait le bailleur.

Ce bail rural avait été donné à bail par acte du 28.05.1999, le preneur étant Monsieur Ronan Hely, lieu-dit « Goancel » 29860 Plabennec. Le bail a été ensuite renouvelé à deux reprises par tacite reconduction le 29.09.2008 et le 29.09.2017.

Le fermage actuel est aujourd'hui de 374.00 €/an.

Le preneur, Monsieur Ronan Hely, a pris l'initiative le 18 janvier 2019 de résilier le bail rural. En contrepartie, il demande que la Commune lui verse une indemnité équivalente à deux années de loyer, soit 748.00 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De valider la résiliation du bail rural sur la parcelle ZI 48
- ✓ De valider le versement de l'indemnité demandée par Monsieur Ronan Hely : deux années de loyer, soit 748.00 €
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la résiliation du bail rural précité, et tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

Prochain Conseil Municipal le mercredi 3 avril 2019, 18h30.



Fin de séance à 12h20

